



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-004

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

Cour d'appel de Dijon

21-2021-01-14-004 - CA Dijon - DELEG SIGNATURE OS GENERALE 2021.1
(14.01.2021) (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2021-01-18-011 - Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant application du régime forestier à des terrains sis sur SAMEREY (2 pages) Page 6

21-2021-01-21-001 - Arrêté Préfectoral n°55 portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société TRANS-SERVICE domiciliée à CHALON-SUR-SAÔNE cedex (71) (5 pages) Page 9

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-01-19-001 - Arrêté N° 51 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Etablissements GERMAIN à Arnay-le-Duc (2 pages) Page 15

21-2021-01-18-010 - Arrêté préfectoral n°46 du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n°1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or (3 pages) Page 18

21-2021-01-19-002 - Arrêté préfectoral n°49 du 19 janvier 2021 portant prescription de mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côte d'or (6 pages) Page 22

21-2021-01-20-001 - Arrêté Préfectoral portant nomination des correspondants d'action sociale (3 pages) Page 29

Cour d'appel de Dijon

21-2021-01-14-004

CA Dijon - DELEG SIGNATURE OS GENERALE
2021.1 (14.01.2021)

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**DECISION PORTANT DELEGATION GENERALE
DE SIGNATURE n° 2021/1**

**La première présidente de la cour d'appel de Dijon
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par les lois organiques n° 2005-779 du 12 juillet 2005, n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 et n° 2013-906 du 11 octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment l'article D312-66 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des Premiers Présidents de cour d'appel et des Procureurs Généraux près lesdites cours d'appel ;

Vu le décret NOR JUS B1916064D du 4 juillet 2019 portant nomination de Madame Lucette BROUTECHOUX aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret NOR JUS B2001390D du 10 février 2020 portant nomination de Monsieur Thierry POCQUET du HAUT-JUSSÉ aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Dijon ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté de nomination du 21/12/2015 de Madame Brigitte CHAPUIS, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon ;

DECIDENT

ARTICLE 1

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à Madame Brigitte CHAPUIS, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel de Dijon, pour les opérations de recette et de dépenses hors investissement immobilier supérieur à 60.000 € des juridictions du ressort de la cour d'appel de Dijon et de ladite cour.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CHAPUIS, cette délégation sera exercée par les agents suivants en fonction au service administratif interrégional de la cour d'appel de Dijon :

- Madame Magalie TONNELLATTO, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Séverine STREER, responsable des marchés publics ;
- Madame Sandrine BIZOUARD, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Sandrine JOBELIN, responsable de la gestion informatique ;
- Mme Sylviane GOURDON, responsable de la gestion de la formation ;
- Mme Agnès SEMAR, chef du pôle Chorus ;
- Madame Florence JOLLY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Meghane BLASSENAT, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Marie-Brigitte SENTIS, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Fabienne LEURENT, responsable technique travaux et maintenance.

ARTICLE 3

La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 14/01/2021

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Thierry POCQUET du HAUT-JUSSÉ

Lucette BROUTECHOUX

Spécimen de signature pour accréditation auprès de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche Comté :

Brigitte CHAPUIS

Magalie TONNELLATTO

Séverine STREER

Sandrine BIZOUARD

Sandrine JOBELIN

Sylviane GOURDON

Agnès SEMAR

Florence JOLLY

Meghane BLASSENAT

Marie Brigitte SENTIS

Fabienne LEURENT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2021-01-18-011

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021
portant application du régime forestier à des terrains sis sur
SAMEREY

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2021
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 5 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Champvans sollicite l'application du régime forestier à des terrains boisés situés sur la commune de Samerey ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 14 septembre 2020 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 6,1258 hectares appartenant à la commune de Champvans et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Samerey	C 0188	0,0256	0,0256
	C 0189	6,1002	6,1002
Total			6,1258

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Champvans.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or par le maire de la commune propriétaire.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Champvans ;
- Monsieur le directeur de l'agence départemental du Jura de l'office national des forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Champvans, le directeur de l'agence départemental du Jura de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Pour la directrice départementale des territoires
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

21-2021-01-21-001

Arrêté Préfectoral n°55 portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société TRANS-SERVICE domiciliée à CHALON-SUR-SAÔNE cedex (71)

Affaire suivie par Manon BEAULIEU

Dijon, le 21 janvier 2021

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise
Tél : 03 80 29 44 23
mél : ddt-transport@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°55

portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société TRANS-SERVICE domiciliée à CHALON-SUR-SAÔNE cedex (71)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1113 du 5 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande présentée le 14 janvier 2021 par l'entreprise TRANS-SERVICE domiciliée à Z.I. Nord – 6, rue Pierre Cot – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE cedex (71) ;

VU les avis favorables des préfets des départements d'arrivée : Haute-Marne (52), Yonne (89), Meurthe-et-Moselle (54), Jura (39), Saône-et-Loire (71), Bas-Rhin (67), Moselle (57) ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet l'approvisionnement en carburant des stations services implantées le long des autoroutes conformément à l'article 5-II-4 a) de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er :

Les véhicules :

- dont les numéros d'immatriculation figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté ;
- exploités par l'entreprise TRANS-SERVICE, sise à Z.I. Nord – 6, rue Pierre Cot – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE cedex (71), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des stations services implantées le long des autoroutes :

- point de départ : Dépôt, ZI du Layer, 21110 GENLIS
- point de chargement : Raffineries du Midi, 10 rue des verriers, 21000 DIJON
- point de déchargement :

Station BP CHATEAUVILLAIN	A5 aire des plaines Baronnes 52120 CHATEAUVILLAIN
Station BP LONGEVILLE SUD	A4 aire de Longeville Sud 57740 LONGEVILLE LÈS- SAINT- AVOLD
Station BP BRUMATH EST	A4 aire de Brumath Est 67170 BRUMATH
Station BP BRUMATH OUEST	A4 sens Metz - aire de Brumath Ouest 67170 BRUMATH

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Station BP DOMMARTIN LES TOUL	A31 54200 DOMMARTIN LES TOUL
Station BP DOLE-AUDELANGE	A36 aire de Audelange 39700 AUDELANGE
Station BP GUILLON	A6 aire de la Chaponne 89420 GUILLON
Station BP DOLE ROMANGE	A36 aire de Dole Romange 39700 ORCHAMPS
Station BP VAL DE SAÔNE	A39 aire de Val de Saône 21130 PONT VAL DE SAÔNE
Station BP PONT SUD/CHÊNES D'ARGENT	A39 aire de Pont sud 21130 PONT SUD
Station BP ST AMBREUIL	A6 aire de service St Ambreuil 71240 ST AMBRUIL
Station BP LA FERTE	A6 aire de la Ferté 71240 LA FERTE ST AMBREUIL

- point de retour : Dépôt, ZI du Layer, 21110 GENLIS

Cette dérogation est valable : du 6 février 5h00 au 6 mars 2021 21h00

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule. L'original de l'arrêté est archivé par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au responsable légal de l'entreprise TRANS-SERVICE domiciliée à CHALON-SUR-SAÔNE cedex (71).

Fait à Dijon, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de la sécurité routière
et de la gestion de crise

SIGNE

Philippe MUNIER

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-01-19-001

Arrêté N° 51 portant renouvellement de l'habilitation dans
le domaine funéraire
de la SAS Etablissements GERMAIN à Arnay-le-Duc



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

Pôle sécurité et réglementation
Affaire suivie par Cécile RAVRY
Tél :03 45 43 80 11
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 51

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS Etablissements GERMAIN à Arnay-le-Duc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 858/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Etablissements GERMAIN sise 17, rue Saint-Honoré à Arnay-le-Duc ;

VU la demande et les documents présentés par M. Eric GERMAIN, responsable de la SAS Etablissements GERMAIN en vue de demander le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Etablissements GERMAIN ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1er : La SAS Etablissements GERMAIN sise 17, rue Saint-Honoré à Arnay-le-Duc, gérée par M. Eric GERMAIN est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards ,
- transport de corps avant et après mise en bière,

.../...

Sous-préfecture de Beaune - 10 rue Edouard Fraisse - 21200 BEAUNE

- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 5 rue des trois tourelles à Arnay-le-Duc

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-21-0049.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 19 janvier 2021.

Article 4 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, M. Eric GERMAIN doit déclarer tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation dans un délai de deux mois, notamment en ce qui concerne les attestations de conformité des véhicules funéraires.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrées,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, la présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- un recours gracieux adressé à M. le préfet du département de la Côte d'Or (53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX),
- un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON).

Article 7 : La sous-préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Eric GERMAIN, responsable de la SAS Etablissements GERMAIN,
- M. le maire d'Arnay-le-Duc,
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Beaune,
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Beaune, le 19 janvier 2021

La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-01-18-010

Arrêté préfectoral n°46 du 18 janvier 2021 portant
modification de l'arrêté n°1049 du 15 octobre 2020 portant
création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le
territoire du département de la Côte-d'Or

ARRÊTÉ N° 46 DU 18 janvier 2021

portant modification de l'arrêté n°1049 du 15 octobre 2020
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Le préfet de la Côte d'Or,

VU l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or,

VU le courrier de notification de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 au maire d'Ouges, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « DEA K1 » (21SIS05846) uniquement sur le territoire de la commune de Longvic, alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune d'Ouges,

CONSIDÉRANT qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune d'Ouges dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « DEA K1 » (21SIS05846) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or,

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 a été notifié au maire d'Ouges,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE -1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n°1049

L'article 1 de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 susvisé est supprimé et est remplacé par :

« ARTICLE 1 – OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de la Côte d'Or, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Communes	Dénomination SIS
1	21SIS05407	Dijon	Ecole primaire privée La Sainte Famille
2	21SIS05409	Dijon	Cité scolaire Saint-Joseph
3	21SIS05413	Dijon	Ecole maternelle publique Petit Citeaux
4	21SIS05414	Dijon	Halte Garderie du Petit Citeaux
5	21SIS05415	Selongey	SEB – Décharge de la Gare
6	21SIS05416	Beaune	TPC Beaune
7	21SIS05417	Merceuil	Station service TOTAL Beaune-Merceuil
8	21SIS05418	Talant	Station service AGIP/ENI
9	21SIS05477	Beaune	Ancienne usine à gaz
10	21SIS05478	Châtillon-sur-Seine	Ancienne usine à gaz
11	21SIS05525	Dijon	Ancienne usine à gaz
12	21SIS05736	Quetigny	BOURGOGNE DECAPAGE
13	21SIS05737	Montbard	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine
14	21SIS05738	Dijon	INITIAL BTB
15	21SIS05739	Seurre	TPC
16	21SIS05742	Dijon	BOLLORE ENERGIE SA
17	21SIS05765	Plombières-lès-Dijon	PORT DU CANAL (Mobil Oil)
18	21SIS05808	Selongey	SEB (usine du Tremoloi)
19	21SIS05840	Neuilly-les-Dijon	DEA de Dijon K2
20	21SIS05846	Longvic Ouges	DEA de Dijon K1

»

ARTICLE -2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n°1049

Dans l'article 2 de l'arrêté n° 1049 du 15 octobre 2020 susvisé, le deuxième paragraphe est remplacé par :

"Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale de chacune des communes ou établissement public de coopération intercommunale d'implantation concernés, conformément aux dispositions de l'article R125-46 du code de l'environnement."

ARTICLE -3 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté :

- est notifié aux maires de Longvic et d'Ouges et au président de la métropole Dijon Métropole ;
- est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Longvic et d'Ouges et de la métropole de Dijon Métropole.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE -4 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE -5 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes de Longvic et d'Ouges et le président de la métropole de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Côte d'Or ;
- l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2021

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Original signé : Christophe MAROT.

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-01-19-002

Arrêté préfectoral n°49 du 19 janvier 2021 portant
prescription de mesures de lutte contre l'épidémie de
COVID-19 dans le département de la Côte d'or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau défense et sécurité

**Arrêté préfectoral n° 49 du 19 janvier 2021 portant prescription
de mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côte-
d'Or**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que le virus SARS-CoV-2 présente un caractère pathogène et contagieux et représente un danger pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

CONSIDERANT que la circulation épidémique persiste dans l'ensemble du territoire national et singulièrement dans la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de la Côte d'Or ;

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : (courrier ou accueil général)

CONSIDERANT que dans ce contexte sanitaire dégradé, les manifestations publiques ou réunions, ainsi que les rassemblements dans certains établissements recevant du public, notamment en raison de la nature des activités qui y sont pratiquées, constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ; que certaines réunions rassemblent un grand nombre de participants conduisant à des brassages importants de population, notamment les rassemblements de type festifs ou familiaux ;

CONSIDERANT que la consommation de produits alcoolisés est de nature à renforcer le risque de transmission du virus par la désinhibition des comportements qu'elle induit ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT que le port du masque, comme l'ensemble des gestes barrières, constitue un moyen de lutte contre la propagation du virus ;

CONSIDERANT que les mesures de lutte contre la propagation épidémique doivent répondre au triple critère de nécessité, d'adaptation et de proportionnalité à la situation sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1 – Port du masque :

I - Le port du masque est obligatoire dans toutes les communes du département de la Côte d'Or pour toute personne âgée de onze ans et plus :

- sur les foires, marchés couverts ou non, brocantes et vide-greniers ;
- dans un rayon de 100 mètres aux abords de tous les établissements d'enseignement entre 08 h 00 et 18 h 00 ;

II - Le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public entre 08 h 00 et minuit, pour tout piéton âgé de onze ans et plus :

1° - sur tout le territoire des communes de DIJON, CHENOVE, TALANT, LONGVIC, QUETIGNY, FONTAINE-LES-DIJON, à l'exception des parcs et jardins, des espaces agricoles et de :

a) pour la commune de DIJON

- le lac Kir
- la combe à la Serpent
- le plateau de la Cras
- le cimetière des Péjoces
- les berges du canal
- la zone d'activité de Cap Nord
- l'extrémité Nord de la ville incluant le parc Valmy et la portion du territoire de la commune situé à l'Ouest de la M974 et au Nord de la N274 (LINO)
- le territoire de la commune situé à l'Est de la N274 (LINO)

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : (courrier ou accueil général)

b) pour la commune de CHENOVE

- le plateau de Chenôve
- les abords immédiats du stade Léo Lagrange
- le territoire de la commune situé à l'Est de la M974

c) pour la commune de TALANT

- la liaison verte
- la zone d'activité EN Nachey

d) pour la commune de LONGVIC

- la coulée verte le long de l'Ouche
- les berges du canal
- la zone industrielle de Longvic, la zone d'activité Beauregard ainsi que le territoire de la commune situé au Sud-Ouest de ces deux espaces
- la base aérienne 102
- l'Etang royal

e) pour la commune de QUETIGNY

- la zone d'activité Ecoparc

f) pour la commune de FONTAINE-LES-DIJON

- le territoire de la commune situé au nord-ouest de l'axe composé du cimetière, de l'allée Étienne Poitou dit capitaine Stéphane et de la maison natale de Saint-Bernard

2° – à SAINT-APOLLINAIRE : sur les deux côtés du cours de Gray et dans le centre commercial La Fleuriée ;

3° – à AHUY : dans le périmètre de la ZAC des Grandes Varennes ;

4° – à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR : avenue de la République, place de la Liberté et esplanade de la mairie-place du Général de Gaulle ;

5° – à BEAUNE, à l'intérieur du centre-ville délimité par le boulevard circulaire, à savoir sur les voies suivantes :

- boulevards Bretonnière, Saint-Jacques, Perpreuil, Jules Ferry, Maréchal Joffre, Maréchal Foch et Georges Clemenceau, uniquement sur la voie piétonne et les zones de stationnement situées du côté du centre-ville de Beaune ;
- avenue de la République ;
- places au Beurre, Carnot, du Docteur Jorrot, Fleury, du Général Leclerc, de la Halle, Marey, Monge, Morimont, Notre-Dame, Ziem ;
- petite place Carnot ;
- rues d'Alsace, Aubertin, Belin, Belle Croix, Bouchard, Carnot, du Château, Cloutier, du Collège, Emmanuel, de l'Enfant, d'Enfer, JB Etienne, Favart, Fraisse, Gandelot, Gouffé, du Grenier à Sel, de l'Hôtel-de-Ville, de l'Hôtel-Dieu, Labet, Laneyrie, Legay, de Lorraine, Maizières, Marey, Maufoux, Millot, Monge, Morimont, Notre-Dame, Oudot, Pasumot, Paradis, Poterne, du Rempart des Lions, Rollin, Rousseau Deslandes, SainteMarguerite, Spuller, des Tonneliers, Thiers, du Travail, du Tribunal, Vergnette de Lamotte, Véry, Vivant Jardin, Ziem ;
- ruelles Bouquet et Gallien ;

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : (courrier ou accueil général

- impasses Notre-Dame et Spuller ;
- cour des Chartreux ;
- passage Sainte-Hélène ;
- remparts de l'Hôtel-Dieu, Madeleine, Saint-Jean, de la Comédie, des Dames ;
- jardin de l'hôtel Boussard de la Chapelle, square des Lions et théâtre de verdure ;
- parkings des Chanceliers, Lorraine, République, Saint-Etienne, Saint-Jean, Véry.

III – Les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 – Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique :

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département de la Côte d'Or.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, soit :

- une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe de 135 euros ;
- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5^e classe ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 :

Les polices municipales des communes du département de la Côte-d'Or sont habilitées pour relever toute infraction au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable du jeudi 21 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021.

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : (courrier ou accueil général)

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la Côte d'Or, les sous-préfètes des arrondissements de Beaune et de Montbard, les maires des communes de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le groupement de gendarmerie départementale de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en préfecture ainsi que dans les mairies. Une copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République et au directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Dijon

Le préfet,

signé Fabien SUDRY

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : (courrier ou accueil général)

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-01-20-001

Arrêté Préfectoral portant nomination des correspondants
d'action sociale



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Côte-d'Or

ARRETE PREFECTORAL n° 52 PORTANT NOMINATION DES CORRESPONDANTS D'ACTION SOCIALE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2019 , relatif à la Commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, notamment son article 34;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle du 31 décembre 2007 portant réforme du statut des correspondants de l'action sociale du du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 fixant la carte d'implantation des correspondants du Service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant nomination des correspondants du Service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or ;

VU la modification intervenue pour le site de l'Hôtel de police et la création de l'école de Gendarmerie de Dijon ;

VU les nouvelles candidatures aux fonctions de correspondants du Service départemental d'action sociale concernant les sites précités ;

VU les avis des chefs de service concernés ;

VU l'avis de la commission locale d'action sociale réunie le 7 décembre 2020,

Considérant qu' il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des correspondants du Service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sont nommés correspondants du Service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or, les agents désignés ci-après :

PRÉFECTURE DE RÉGION : <ul style="list-style-type: none"> • S.G.A.R. (immeuble régional) • S.G.A.R. (caserne Vaillant) 	(désignation en cours)
PRÉFECTURE DE LA COTE D'OR : <ul style="list-style-type: none"> • annexe Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l' Hospital (DC – Service Formation) • annexe 23 rue de la Préfecture 	(désignation en cours)
SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE	Cécile RAVRY
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD	Michel TRIDON
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	Laurence LELONG
SITE DE LA CITÉ EIFFEL : Direction des Systèmes d'information et de communication (DSIC) et Délégation Régionale du SGAMI Est à Dijon/DA D.R.S.I.C. ; Service Régional et Interministériel de formation	Corinne CHEBION
SITE DU QUAI GALLIOT : Délégation Régionale du SGAMI Est à Dijon/DT ; Centre Régional de Formation des Personnels de Police ; Fédération Sportive de la Police Française	Emilie COELHO
C.R.S. 40 : C.R.S. 40, Détachement Unité Motocycliste Zonal (DUMZ) et Centre Régional de Formation (CRF)	Dominique BRANCHER
SITE DE LA PLACE SUQUET : Direction Départementale de la Sécurité Publique (jour) Direction Régionale de la Sécurité Intérieure : DRSI Direction Départementale de la Sécurité Publique (nuit) Direction Interrégionale de la Police Judiciaire (DIPJ)	Frédérique AMIOT Sandrine VINCENOT Frédéric PELLISSIER
COMMISSARIAT DE BEAUNE	Christine DUPONT
COMMISSARIAT DE CHENÔVE : -Poste de police de la DDSP	Sandrine VINCENOT
COMMISSARIAT DE CHENÔVE : -SPAFT de Dijon - DZPAF de la zone Est	Stéphane GAY
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	Chantal GARREAU
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	Carole MERCIER
RÉGION DE GENDARMERIE DE BOURGOGNE	Marie-Hélène GILLOT
ÉCOLE DE GENDARMERIE DE DIJON	Edwige DAVID

Les personnels de résidence (hors sous-préfectures), ceux des bâtiments 49 et 53 et 55 de la Préfecture, ceux des sections syndicales de la Préfecture et de la Police et ceux du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Comité Technique Radiophonique), seront servis directement par le Service départemental d'action sociale.

ARTICLE 2 : Le correspondant de l'action sociale exerce sa mission sur le lieu du travail et pendant les heures de service, sous l'autorité du chef de service d'affectation ainsi que dans le cadre d'une relation directe, fonctionnelle et technique avec le chef du service départemental d'action sociale de la Préfecture. Chaque correspondant de l'action sociale est destinataire de la part de son chef de service d'une lettre de mission.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019 portant nomination des correspondants du Service départemental d'action sociale dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, Mmes et MM. les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

DIJON, le 20 janvier 2021

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général ,**

SIGNE

Christophe MAROT